



Affiché le 08/03/2018



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 28 février 2018 à 18h30

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO			X	
Mme Danielle ALEXANDRE			X	
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK		X		représenté par M. Jean-François GUIBBERT
Mme Danièle BOSCH-LAURENS			X	
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			
Mme Charlette CHASTAN	X			
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC			X	
M. Pierre CROS		X		représenté par Mme Yannick RODIERE
M. Bruno DAMBLEMONT			X	
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Bernard FABRE	X			
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT		X		représenté par M. Alain CASTAN
M. Michel LEFROU	X			
Mme Cathy LIMORTE			X	
M. Pascal LOUBET		X		représenté par M. Frédéric FABRE
M. Bernard MARTIN			X	
Mme Brigitte MARTINEZ		X		représentée par M. Cédric GARCIA
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE	X			désignée secrétaire de séance
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY			X	
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL	X			
M. Marc SINGLA	X			
Mme Brigitte SOULET		X		représentée par M. Serge PESCE
Mme Maryline TUCA			X	
M. Philippe VIDAL		X		représenté par Mme Charlette CHASTAN
TOTAL	20	7	10	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

☞ ☞ ☞ ☞ *Ordre du jour* ☞ ☞ ☞ ☞

1. Pôle Ressources

Administration Générale

1. Adoption rapport d'égalité femmes et hommes (rapporteur Alain CARALP).
2. Adhésion à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (rapporteur Alain CARALP).

Ressources Humaines

3. Mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour participer au lancement de leur marché de groupé d'assurance statutaire (rapporteur Alain CARALP).

Finances

4. Mise à jour du tableau des périodes d'amortissement (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
5. Remboursement du paiement des annuités d'emprunt 2018 par le Sivom d'Ensérune dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement (rapporteur Jean-François GUIBBERT).
6. Rapport des débats d'Orientation Budgétaire 2018 (ROB) (rapporteur Jean-François GUIBBERT).

2. Pôle Développement territorial

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique

7. Cession foncier ZAE Peyre Plantée à Colombiers pour l'entreprise JEAN (rapporteur Serge PESCE).

3. Pôle Environnement et développement durable

8. Lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries (rapporteur Alain CARALP).
9. Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre de la commune de Maraussan pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement (rapporteur Alain CARALP).
10. Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre de la commune de Lespignan pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement (rapporteur Alain CARALP).
11. Substitution au sein du Sivom d'Ensérune – désignation des délégués de la Communauté de communes (rapporteur Alain CARALP).

☞ ☞ ☞ ☞ *Déroulement de la séance* ☞ ☞ ☞ ☞

Le Président accueille les Conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment Mme Yannick RODIERE (Nissan-Lez-Ensérune) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et le Président l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Mandat de représentation par avocat (décision n° DP 2018 04) : contentieux SCI CAPI c/. Ministère de l'intérieur, en présence de La Domitienne

Le cabinet Gil-Fourrier & Cros est mandaté pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le contentieux n° 17MA04514 pendant devant la Cour administrative d'appel de Marseille. La société CAPI a interjeté appel le 24 novembre 2017 du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n° 1600332 du 3 octobre 2017 qui a rejeté son recours contentieux contre l'arrêté n° 2015-II-1780 du 23 novembre 2015 par lequel le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la ZA de Viargues et a autorisé La Domitienne à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet Oppidum.

Attribution de marché public (décision n° DP 2018 05) : procédure adaptée n° 17S0013 d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial et d'accompagnement à la démarche Cit'ergie

Le marché est attribué au groupement conjoint Eco2 Initiative / Green Selipar / Entre Béton et Nuages, dont le mandataire solidaire est Eco2 Initiative, ayant son siège social à Paris (75018) et son antenne Sud-Ouest à Toulouse (31300), pour un montant de soixante-seize mille soixante-quinze euros (76 075 €) hors taxes, soit quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-dix euros (91 290 €) TTC et pour une durée de neuf mois à compter de la date de notification de l'ordre de service assortis d'un suivi jusqu'à fin 2021.

❧ ❧ ❧ ❧ Délibérations ❧ ❧ ❧ ❧

1. Adoption du rapport d'égalité femmes - hommes

Rapporteur Alain CARALP

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. L'article 1^{er} de la Constitution prévoit, en son 2^{ème} alinéa, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Ce principe a été rappelé par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 6 bis. Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 entre le Gouvernement, les partenaires sociaux et les associations d'élus locaux. La loi sur l'égalité réelle entre femmes et hommes de 2014 et complétée par la loi NOTRe impose aux employeurs territoriaux d'élaborer un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes afin de faire progresser l'égalité professionnelle. Au-delà de la politique de ressources humaines de la collectivité, le rapport doit comporter un bilan des « actions conduites dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. »

Présenté à l'occasion du vote du budget primitif, le rapport d'analyse comparée sur l'égalité femmes-hommes à La Domitienne reprend les éléments techniques et statistiques des différentes sources mises à disposition de la collectivité (INSEE, études internes, données internes, etc.).

Le rapport se décompose en deux étapes : la première porte sur la situation de l'égalité femmes-hommes sur le territoire de La Domitienne au travers de nombreux indicateurs et la seconde porte plus spécifiquement sur la situation interne à la collectivité. Pour l'ensemble des points abordés, des propositions concrètes sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire et devront pouvoir être approfondis en cours d'année, en lien avec l'ensemble des acteurs intéressés par ce sujet et notamment les élus en commission thématiques, les membres du Comité technique, les structures partenaires de la collectivité. Un premier bilan pourra ainsi être établi en fin d'année - début 2019 - et permettra de traiter plus en profondeur un certain nombre de problématiques abordées dans le rapport.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

2. Adhésion à la charte européenne égalité femmes-hommes

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et une composante majeure de la cohésion sociale ; que, pourtant, 20 ans après l'adoption par le Conseil de l'Europe de sa déclaration sur « l'égalité des femmes et des hommes », si le statut juridique des femmes en Europe et notamment en France s'est sans aucun doute amélioré, l'égalité effective est loin d'être une réalité dans les faits et dans la vie quotidienne ;

Considérant que pour parvenir à cet objectif, confirmé par l'adoption de la déclaration du 12 mai 2009 à Madrid, les ministres des affaires étrangères et représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe ont demandé instamment aux Etats membres de s'engager fermement à combler le fossé entre l'égalité en faits et en droits, en utilisant à cette fin toutes les normes disponibles et la mise en œuvre de toutes actions possibles ;

Considérant que la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, proposée en annexe, a été rédigée dans le cadre d'un projet mené à bien par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe de 2005 à 2006, en collaboration avec de nombreuses collectivités partenaires ;

Considérant que le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes ; que cette charte est ouverte aux collectivités territoriales d'Europe, lesquelles prennent publiquement position, par leur adhésion, sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes et s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire, les actions définies dans ce document ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne affiche une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations et recense précisément, dans son rapport 2018 sur l'égalité femmes - hommes les actions déjà conduites et celles qu'elle envisage de conduire pour faire avancer ce sujet sur son territoire ; que cet engagement s'applique dans tous les domaines, tant en interne, à l'attention des agents communautaires, qu'en externe, à l'attention des Domitiennes et Domitiens ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale permettra aux élus de la collectivité de formaliser et de rendre public leur engagement, de pérenniser la démarche proposée, de valoriser ce qu'elle a déjà entrepris et de s'engager vers une nouvelle étape avec la mise en place d'un plan d'action dédié à l'égalité ; que, par exemple, les

nouvelle étape avec la mise en place d'un plan d'action dédié à l'égalité ; que, par exemple, les actions suivantes pourront être promues : la lutte contre toute forme de stéréotypes sexués et la promotion des engagements atypiques, la promotion des bienfaits de l'égalité, l'éducation à l'égalité, la promotion, voire l'exigence de la prise en compte des questions d'égalité chez les partenaires, délégataires et fournisseurs de la collectivité ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

3.Mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour participer au lancement de leur marché de groupé d'assurance statutaire

Rapporteur Alain CARALP

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes La Domitienne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que les conventions d'assurances que le Centre de gestion se propose d'établir devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

4.Mise à jour du tableau des périodes d'amortissement

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause.

Considérant que l'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte D 6811).

Considérant que parallèlement à l'amortissement des immobilisations et conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, les subventions reçues en recettes d'investissement pour financer ces immobilisations font également l'objet d'un amortissement linéaire égal à celui de chaque bien auxquelles elles se rapportent.

Considérant en outre que les subventions d'équipement versées sont amorties obligatoirement sur une durée de 5 ans si elles sont en faveur d'un organisme privé et 15 ans en faveur d'un organisme public.

Considérant que, conformément à l'article L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous qui constituent des dépenses obligatoires y compris celles faisant l'objet de mise à disposition.

Considérant que l'assemblée délibérante fixe le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur deux ans, considérant que l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque type de bien, il vous est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous en modifiant certaines périodes d'amortissement qui ne tenaient pas assez compte de la nature du bien à amortir. Les réajustements signalés en couleur dans le tableau ci-dessous s'expliquent à la fois par l'état du matériel et la nature des biens à amortir et par les réajustements nécessaires des temps prévisibles d'utilisation ; ainsi, par exemple, les travaux d'extension du siège ont été prévus initialement en amortissement sur 15 ans alors que la pratique comptable et le temps prévisible d'utilisation voudrait que cela soit plutôt au moins sur 25 ans.

Classe d'immobilisation	Compte d'imputation	Type de biens	Durée d'amortissement linéaire
Frais d'études des documents d'urbanisme	R 2802 Élaboration,	modification, & révision	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	R 28031		5 ans --
Frais de recherche & développement	R 28032		5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	R 28033		5 ans
Subventions d'équipement versées	R 28041	Organisme public	15 ans
Subventions d'équipement versées	R 280442	Organisme privé	5 ans
Concessions & droits similaires	R 2805	Logiciels	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	R 2808	Logiciels mis à disposition	5 ans
Aménagement de terrains	R 2812 R 28172	Plantations	15 ans (entre 15 et 30 ans)
Immeubles, de rapport locatifs	R 28132	Immeubles loués	15 ans
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	R 28135 R 28145 R 281735 R 28181	Travaux d'aménagement et d'amélioration des immeubles	25 ans

Matériel, outillage de voirie & matériel de transport y compris ceux mis à disposition	R 28157 R 28182 R 28175	caissettes de tri sélectif composteurs	8 ans
		Containers à ordures ménagères	10 ans-
		Balayeuses	10 ans
		Camions Bernes	12 ans 5 ans.(5 à 10 ANS)
		Véhicules	8 ans
Immobilisations corporelles	R 28183	Matériel de bureau & informatique	5 ans
Immobilisations corporelles	R 28184	Mobilier	10 ans (10 à 15 ans)
Autres immobilisations corporelles	R 28188	Radar laser	5 a n s (5 à 10 ans)
	É 28188	Signalétique	10 ans (10 à 15 ans pour matériels de sécurité)
	R 28188	Matériel technique son o, lumière...	10 ans

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5. Remboursement du paiement des annuités d'emprunt 2018 par le Sivom d'Ensérune dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

CONSIDERANT que la Communauté de communes, le 13 septembre 2017, a décidé d'exercer la compétence « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le SIVOM d'Ensérune exerçait depuis le 2 décembre 1986 la délégation du service public de l'eau potable pour le compte des communes de Colombiers, Maraussan, Maureilhan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres et que, à ce titre, il contractualisait les emprunts ad hoc pour le compte de ces mêmes communes ;

CONSIDERANT que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette compétence par le SIVOM d'Ensérune, en représentation, est dévolue à la Communauté de communes La Domitienne ;

CONSIDERANT que pour l'année 2018, il revient à la Communauté de communes La Domitienne d'honorer les annuités suivantes dues pour l'année l'exercice 2018 :

- Colombiers la somme de 29 176,05 euros ;

- Maraussan la somme de 33 328,88 euros ;
 - Maureilhan la somme de 15 478,49 euros ;
 - Nissan-lez-Ensérune la somme de 191,47 euros ;
 - Vendres la somme de 3 159,22 euros ;
- soit un total de 81 334 euros ;

CONSIDERANT que sur la mise en œuvre de cette reprise, il est proposé au SIVOM d'Ensérune de maintenir le système existant, pour l'année 2018, avec un remboursement des sommes avancées pour la Communauté de communes La Domitienne (en substitution des communes précitées) qu'il s'effectuera de la manière suivante :

- juin 2018, un versement 40 667 euros ;
- novembre 2018, un versement de 40 667 euros ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

6. Rapport des débats d'Orientation Budgétaire 2018

Rapporteur Jean-François GUIBBERT

Considérant que le Président de la Communauté doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil communautaire et qu'il doit être pris acte de ce débat par la présente délibération ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que le rapport a trait aux orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi qu'aux engagements pluriannuels envisagés ; qu'il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble ;

Considérant que ce rapport d'orientation permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et d'examiner les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ; que la note jointe en annexe à la présente délibération doit donc permettre d'appréhender les évolutions des grandes masses financières telles qu'elles seront affinées lors de l'élaboration du budget 2018 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 26 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.

7. Cession foncier ZAE Peyre Plantée à Colombiers pour l'entreprise JEAN

Rapporteur Serge PESCE

Considérant que la zone d'activités Peyre Plantée est réalisée sur deux zonages : un zonage UEi pour les activités économiques (artisanales, commerciales...) et un zonage Ah pour les activités agricoles ;

Considérant que l'entreprise MCTP, représentée par son gérant monsieur Christophe JEAN

exerce une activité de terrassement, bâtiment travaux publics et voirie réseaux divers ; qu'elle souhaite acquérir le lot 1, cadastré section B n° 997, de 658 m² (dossier déposé le 8 novembre 2017) en vue de construire un hangar d'environ 260 m² destiné au stockage de son matériel ;

Considérant que, dans ce contexte, un compromis de vente a été signé le 15 janvier 2018 ; qu'il stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8.Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que les marchés relatifs aux prestations de transport et de traitement des produits issus des déchetteries (déchets verts, gravats, déchets diffus spécifiques, métaux) arrivent à échéance le 6 mai 2018 ; qu'il convient donc d'assurer la continuité du service public d'exploitation des déchetteries et de lancer une nouvelle consultation aux fins de faire assurer les prestations nécessaires à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets triés issus de l'apport volontaire ou de collectes municipales sur les sites des déchetteries de Cazouls-Lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;

Considérant, dès lors, que le marché d'espèce prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, alloti et à bons de commande, conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois ; qu'il sera passé en la forme d'un appel d'offres ouvert européen, dans les conditions suivantes :

lot	objet	Montant prévisionnel en € HT sur la durée du marché (renouvellement compris)
1	Transport (option) et traitement des déchets verts broyés et non broyés	72 240 (option) & 151 560
2	Transport et traitement des déchets inertes	98 100
3	Transport et traitement des déchets diffus spécifiques	93 600
4	Transport et traitement des métaux	90 800 (recettes)
Total sur la durée du marché (renouvellement compris)		415 500

Considérant que les crédits utiles et les recettes induites seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9.Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement de Maraussan

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la commune de Maraussan a conclu un marché public de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise CETUR LR en date du 17 juillet 2017 ; que ce marché de maîtrise d'œuvre comprend pour le lot n°2 « travaux de voirie et aménagements de sécurité » pour partie des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour ce lot n°2 est établi à hauteur de 13 908 euros HT sur la base d'un prévisionnel de travaux à hauteur de 380 000 euros HT – taux de rémunération 3.66% ; que, plus avant, l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières prévoit que la rémunération définitive du maître d'œuvre s'établit sur la base des montants de travaux des études d'avant-projet définitif (APD) sur lesquels le maître d'œuvre s'engage ;

Considérant que les montants de travaux réseaux humides sont établis dans le cadre des études APD à hauteur de 131 948,86 euros HT répartis comme suit :

- Réseaux AEP : 69 438,16 euros HT ;
- Réseaux Assainissement : 62 510,70 euros HT ;

Considérant que les montants du marché de maîtrise d'œuvre ainsi porté par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice des compétences Eau et Assainissement sont établis à :

- 2 541,44 euros HT (3 049,72 euros TTC) pour les travaux AEP ;
- 2 287,89 euros HT (2 745,46 euros TTC) pour les travaux Assainissement ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

10.Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de réseaux d'eau et d'assainissement de Lespignan

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la commune de Lespignan a conclu un marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire conjoint Gilles Ampoux/ SARL ECOGAP ECOGAP SARL en date du 3 novembre 2014 ;

Considérant que ce marché était relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la commune pour un total prévisionnel de travaux à hauteur de 1 720 000€ HT et un forfait de maîtrise d'œuvre à hauteur de 81 700€ HT, soit un forfait de rémunération à 4.75% ;

Considérant qu'en date du 18 novembre 2017, il a été signé un avenant n°1 au marché modifiant la nature des travaux (réseaux enterrés), la complexité du projet et le montant prévisionnel des travaux à hauteur de 1 781 794€ HT ;

Considérant que cet avenant n°1 acte à la fois cette augmentation de montant de travaux mais également le taux de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 5.5%, soit un nouveau forfait

de rémunération à hauteur de 97 998.51€ HT et donc une augmentation de 15.78% ;

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre comprend pour partie des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ; qu'un avenant n°2 relatif au transfert partiel est nécessaire ;

Considérant que dans le cadre de cet avenant n°2, il convient également d'acter :

- Le changement de statut de la SARL ECOGAP en SAS INGESURF
- La révision du montant des honoraires du marché signé en 2014 qui modifie le montant hors taxes des honoraires à hauteur de 101 105.06€ HT
- La modification de la répartition des honoraires des membres du groupement conjoint, comme suit : 60% pour Gilles AMPOUX et 40% pour SAS INGESURF

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

11.Substitution au sein du Sivom d'Ensérune – désignation des délégués de la Communauté de communes

Rapporteur Alain CARALP

Considérant l'arrêté préfectoral n°2018-II-030 du 24 janvier 2018 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Sivom d'Ensérune et prenant acte de la transformation du Sivom en syndicat mixte,

Considérant que dans ce cadre, La Domitienne s'est substituée de plein droit aux communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan Lez Ensérune et Vendres, précédemment membres,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la désignation, pour chaque commune précédemment membre, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Communauté, sur le fondement de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ; que le choix des délégués de La Domitienne peut ainsi porter sur l'un des membres du Conseil communautaire pour les délégués titulaires et sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres pour les délégués suppléants ;

- Colombiers : délégué titulaire : Alain CARALP, suppléant Thierry PUJOL.
- Lespignan : délégué titulaire : Jean-François GUIBBERT, suppléant Bernard GUERRERE.
- Maraussan : délégué titulaire : Serge PESCE, suppléant Thierry DAURAT.
- Maureilhan : délégué titulaire Christian SEGUY, suppléant Jacques GUILLAUME.
- Montady : délégué titulaire : Alain CASTAN, suppléant Serge BELKOWSKI.
- Nissan-Lez-Ensérune : délégué titulaire : Pierre CROS, suppléante Guylène LAURENT.
- Vendres : délégué titulaire Jean-Pierre Perez, suppléant Michel ROYO.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h30.

